



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le **1 FEV. 2022**
ID : 039-283900017-20220127-C2022_05-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 27 janvier 2022**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
23/12/2021

Délibération n° C 2022- 05

**Convention pluriannuelle de partenariat avec le Département pour 2022, 2023, 2024 :
approbation et autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet représentait Monsieur David PHILOT Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Françoise VESPA ; Messieurs Claude BORCARD, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Daniel MAIRE, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Madame Florence GAY, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Dominique CHALUMEAUX, Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Pascal FICHERE, Jean-Baptiste GAGNOUX, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Christine RIOTTE à Monsieur Clément PERNOT et Madame Florence GAY à Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GAILLARD.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON et Monsieur Alain SCHMITT étaient excusés.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Sergent-chef Franck TOUILLIER, le Lieutenant Stéphane SAUCE, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Lieutenant Benoit GAILLARD était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2014-33 du 10 décembre 2014 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2015/2016/2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-8 du 29 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 24 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

L'article L 1424-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 59 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, est ainsi rédigé :

« Les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

En conséquence, une première convention portant sur les années 2006-2007-2008 a été signée le 1^{er} août 2006. Elle s'inscrivait dans le contexte de contrôle et d'accompagnement suite à l'audit du SDIS demandé par le Conseil Général.

Une deuxième convention portant sur les années 2012-2013-2014 a été signée le 25 avril 2012, après délibérations concordantes. Dans un contexte différent, elle était plus tournée vers une coopération active et une complémentarité entre les deux structures, pour renforcer l'efficacité de leurs politiques respectives, réaliser des économies de temps et d'argent, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque institution.

Le fait que le Président du Conseil Général fût également Président du Conseil d'Administration du SDIS a facilité cette opération.

Une troisième convention, de même teneur, portant sur les années 2015-2016-2017 a été signée le 17 décembre 2014. Une quatrième, de même teneur, portant sur les années 2018-2019-2020 a été signée le 3 avril 2018.

Après concertation, il est envisagé la prolongation du partenariat sur des bases proches en forme et en contenu, avec quelques modifications, convenues entre les parties. La contribution du Département pour 2022, l'objectif du 50/50 entre celle-ci et les contributions des EPCI et communes et les modalités de la mission d'aide et de contrôle de gestion y sont expressément mentionnés. Enfin le dispositif de suivi a été simplifié, seul un comité technique ayant été conservé.

Comme dans sa version précédente, cette convention, après un préambule, définit dans une première partie les objectifs (financiers, techniques, opérationnels, humains et administratifs), dans une deuxième partie les moyens et dans une troisième partie le régime. Elle concerne les exercices 2022-2023-2024.

Le Bureau, qui a reçu par délibération du Conseil d'Administration délégation pour examiner ce type de convention, s'est dessaisi, par délibération n° B 2021- 43 du 16 décembre 2021, au profit du Conseil d'Administration, compte tenu de l'importance de cette convention.

Le Conseil Départemental a délibéré favorablement sur le projet commun de convention le 13 décembre 2021 (délibération n°126) et a autorisé son Président à le signer.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec le Département pour 2022-2023-2024, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur René MOLIN, Premier Vice-Président, à la signer.

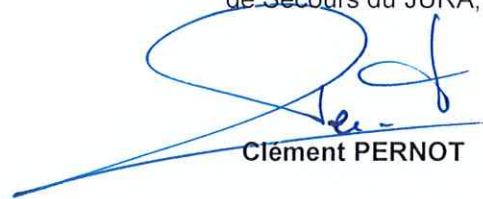
DECISION N° C 2022-05 DU 27 JANVIER 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec le Département pour 2022-2023-2024, ci-jointe, et autorise Monsieur René MOLIN, Premier Vice-Président, à la signer.

La convention et le tableau de suivi sont joints à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 1^{er} FEV. 2022
Affiché le
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT